

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Emprunt de 6 000 000€ auprès de La Banque Postale, à taux fixe et phase de mobilisation

N° : VA_DEC2020_456

Service : Finances

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale en date du 3 décembre 2020 et au vu du projet de contrat annexé,

décidons

De contracter auprès de La Banque Postale un prêt d'un montant de 6 000 000€ destiner à financer le programme d'investissements 2020.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 6 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 03/02/2021 au 31/05/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,71 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/05/2021 au 01/06/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/05/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 6 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,41 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation *Pourcentage* : 0,10 %

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 11 décembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177796-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 11 décembre 2020



EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2020-11

Références :

Numéro de client : 0043984

Numéro du contrat de prêt : MIN535679EUR

Date d'émission des conditions particulières : 10 décembre 2020

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ**
HOTEL DE VILLE
PLACE ALLENDE
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
SIREN n°215900093
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 6 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 4 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/06/2036

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

PHASE DE MOBILISATION REVOLVING

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 03/02/2021 au 31/05/2021

Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.
Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 31/05/2021 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe

Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,71 %
Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/04/2021

Jour des échéances d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 31/05/2021 AU 01/06/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 31/05/2021 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

Montant : 6 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois, soit 60 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,41 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/09/2021

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 0,43 % l'an
soit un taux de période : 0,036 %, pour une durée de période de 1 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 059001
Trésorerie Pr. de VILLENEUVE d'ASCQ
20, place Salvador Allende
Immeuble Metropole -R.D.C
BP 79
59652 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX

Notification	:	Prêteur	Emprunteur
		La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ HOTEL DE VILLE PLACE ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
		Fax : 08 10 36 88 66 (Service 0,05€/appel + prix d'un appel)	Fax :

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 27/01/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2020-11 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A _____, le ____/____/_____
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Pour le prêteur :
A Lyon, le 10 décembre 2020
Nom et qualité du signataire :


Bertrand SOUTRENON
Responsable Contrôle Crédit